

## « Marne Pollution Zéro » :

# Le Port de Joinville tire la chasse !

Jun 2004

**Le Port de plaisance de Joinville-le-Pont, sur la rive gauche de la Marne, est un point fort de l'attrait exercé par notre commune.** Des vedettes de tourisme y font régulièrement escale à la belle saison. Le Port est hélas handicapé par une présence importante de bateaux perpétuellement à quai, utilisés comme résidence principale. Les premiers, les écologistes ont dénoncé cette situation il y a plus de dix ans, lorsque le Port était si mal géré qu'il était impossible de distinguer ses recettes et ses dépenses dans l'ensemble du budget communal, et que ses usagers gaspillaient l'eau et l'électricité qu'ils ne payaient même pas ...

**Le Port de Joinville est revenu à un fonctionnement moins « hors normes » lors de la précédente mandature de la Municipalité de Pierre Aubry.** L'ambition affichée était de le ramener progressivement à une situation saine, en éliminant les bateaux-logements et les gros bateaux (de longueur supérieure à 15 mètres). L'établissement de relations pacifiées avec Voies Navigables de France était à ce prix. Mais au cours de l'actuelle quatrième mandature, une inflexion n'a pas tardé à se faire sentir avec la nouvelle gestionnaire, la conseillère municipale déléguée Monique Poiriel.

**Dans le nouveau Règlement de janvier 2002, la Municipalité a pratiquement renoncé à éliminer à terme, tant les gros bateaux que les bateaux logements** (qui n'ont d'autre contrainte que de quitter leur anneau au moins une semaine par an). Nous avons aujourd'hui à quai 10 petits bateaux (moins de 7 m), 37 bateaux moyens (de 7 à 15 m), et 6 gros bateaux (plus de 15 m) ; une forte proportion servant de logement.

**Le Conseil Municipal du 24 juin dernier a fait plus fort, en amendant le Règlement, dans la plus complète hypocrisie.** Qu'on en juge. Certes, le Titre II (« Mesures d'Hygiène ») continue de prétendre que « l'usage de tout W.C. est strictement interdit lors du stationnement à l'intérieur du Port ». Mais qui ira vérifier ? En revanche, le Titre V (« Vie au Port »), qui précisait les modalités de mise en œuvre des beaux principes, est considérablement allégé.

La rédaction antérieure stipulait à juste titre :

« Aucun rejet à la rivière n'est autorisé. *Les W.C. et les eaux usées devront être raccordés sur une cuve de stockage.* Les déchets ménagers seront placés dans les conteneurs mis à la disposition. »

Dans la nouvelle rédaction, ne subsiste plus que cette obligation bien banale :

« Les déchets ménagers seront placés dans les conteneurs mis à la disposition. »

**Excréments et eaux usées iront donc directement dans la Marne.** Mme Poiriel a osé défendre cette régression en expliquant avoir « modifié le règlement pour l'aligner sur la situation actuelle » ! Elle n'avait donc jamais essayé d'appliquer son ancien Règlement, quitte à accorder un délai de grâce raisonnable ...

Cette décision est proprement scandaleuse : elle revient à exempter définitivement de toute obligation d'assainissement une cinquantaine de foyers, qui ne sont pas des plus défavorisés. Dans le même temps, notre Municipalité, comme ses voisines, communique intensivement sur le programme du syndicat « Marne Vive » (beaucoup d'études, mais peu de réalisations). Les écologistes oeuvreront pour que les Joinvillais la jugent, non à ses discours, mais à ses actes.

Michel LAVAL & Christine MARTIN,

Conseillers municipaux écologistes